



## Frais d'inscription

Les frais d'inscription pour la rentrée 2026-2027 sont de **150 euros par enfant**, payables par chèque à l'ordre de l'association Champ Libre ou virement bancaire libellé du nom de l'enfant concerné (possibilité d'échelonner sur deux mois). Ils sont à régler au moment de la restitution du dossier de pré-inscription, et seront encaissés à confirmation de l'inscription de l'enfant.

Ils ne sont pas remboursables si, pour une raison ou une autre, votre enfant n'intégrait pas l'école Graines de Vie à la rentrée, ou partait en cours d'année. En effet, la place ayant été retenue au détriment d'un autre enfant, le remboursement entraînerait un défaut de trésorerie dans le fonctionnement de l'école.

## Frais de scolarité

En tant qu'école privée hors contrat avec l'Éducation Nationale, l'école Graines de Vie ne bénéficie d'aucune subvention de l'État. L'école est donc gérée intégralement par Champ Libre, association loi 1901 à but non lucratif qui fonctionne grâce aux dons, aux mécénats, aux partenariats et aux actions menées par l'association elle-même.

Afin de rendre notre école accessible au plus grand nombre, tout en garantissant la pérennité de l'école Graines de Vie, nous proposons des tarifs échelonnés en fonction de plusieurs facteurs :

- le quotient familial et les ressources du foyer permettant de calculer le reste à vivre
- l'allocation de rentrée scolaire (attribuée aux enfants de plus de 6 ans)
- la présence d'un enfant déjà inscrit au sein de l'école (le second enfant bénéficiera d'un écolage réduit à la tranche inférieure)

Montants écolages annuels
1 500,00 €
2 500,00 €
3 500,00 €

**Les dossiers reçus après le 24 mai 2026, ne pourront pas être pris en compte dans la répartition des écolages échelonnés et se verront attribués un écolage annuel de 3500 €.**

Le conseil d'administration de Champ Libre, en sa qualité de garant de l'équilibre budgétaire, répartira les écolages de la façon qui lui semblera la plus équitable selon les directions votées par l'assemblée générale. Chaque famille se verra, ainsi attribué un écolage qui prendra en compte sa situation par rapport à celle des autres familles de la communauté de parents.

Le quotient familial, étant calculé à partir de la dernière déclaration d'impôts, il est possible que votre situation actuelle ne corresponde plus à l'attestation de quotient familial que vous fournirez. C'est pourquoi nous vous demandons de remplir la fiche de déclaration de ressources pour que nous puissions en déduire un montant de reste à vivre. Les déclarations sont demandées en toute sincérité et confiance. Toutefois, le CA se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires pour garantir une gestion équitable pour tous.

Graines de Vie, par le biais de l'association Champ Libre, dispose d'un système de bourse : le Fond Éducatif Plurielles. Il permet la récolte de fond (défiscalisable) et de répartir cet argent entre les familles qui en font la demande (sous réserve d'acceptation du Fond Éducatif Plurielles). Ce fond peut-être alimenté par des entreprises ou des privés démarchés par les familles. Cette action ayant pour intérêt de réduire le montant d'un écolage, et non faire rentrer des fonds dans l'association, elle ne rentre pas dans le cadre des attentes de levées de fonds cités dans les autres documents de l'association ou de l'école.

### Modalité de versement des écolages

Le montant des écolages de votre enfant vous sera indiqué avant le 10 juin. Vous aurez alors 15 jours pour renvoyer le contrat de scolarisation et d'écolage. Après confirmation de votre part de l'inscription de votre enfant, l'association Champ Libre encaissera les frais d'inscription ou le virement vous sera demandé. Quel que soit la régularité de paiement choisie (annuel, semestriel, trimestriel, mensuel sur 10 ou 12 mois), les écolages du mois en cours doivent être réglé au plus tard le 7 du mois.

Un retard de paiement impacte négativement la pérennité de l'école. De ce fait, un premier retard de paiement (partiel ou total), donnera lieu à un rendez-vous obligatoire avec le conseil d'administration afin d'échanger sur la situation.

Le non-paiement de 2 mensualités entraînera la rupture du contrat et l'enfant sera exclu de l'école Graines de Vie. Les chèques de caution seront encaissés.

### Départ en cours d'année

Si votre enfant devait quitter l'école Graine de Vie en cours d'année, il vous sera demandé un préavis d'un mois, le règlement total du mois entamé ainsi que le paiement d'un mois supplémentaire.

### Facturation des frais annexes

Dans le cas où le parent est en retard pour récupérer son enfant, n'ayant pas de service de garderie, c'est l'équipe pédagogique qui doit rester sur place. Ce défaut de présence sera facturé 12€ par demi-heure de retard, à partir de 16h40. Toute demi-heure entamée est due. La facture sera envoyée à la fin du mois par la trésorière. Un défaut de paiement entraînera l'encaissement d'un chèque de caution de 18 euros.

Dans le cas d'un défaut de permanence (ménage ou repas), une facture de 50 € sera envoyée par la trésorière à la fin du mois. Un défaut de paiement entraînera l'encaissement d'un chèque de caution de 75 euros.